

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**« PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR  
L'ENCAISSEMENT DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE – RR64 »**

2022 - D - 003

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- **VU** la délibération N° 21.2.13 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,
- **VU** la délibération N° 20.1.2 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021,
- **Vu** la délibération N° 07 FIN 05 0001 du 08 juin 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la structure petite enfance, modifié par les arrêtés du 16 septembre 2007 N° 07 fin 09 0009, N° 07 FIN 09 0009 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, N° 07 FIN 09 0008 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, N° 09 FIN 02 0001 du 20 février 2009, N° 11 FIN 06 0002 du 20 juin 2011 et les décisions N°2014-D-0007 du 06 février 2014, N° 2019-D-122 du 30 décembre 2019,
- **Vu** l'arrêté municipal N°2019-A-031 du 17 octobre 2019 portant nomination de Madame Adeline GUERIN en tant que régisseur titulaire, pour la régie de recettes de la structure petite enfance,
- Vu** l'arrêté municipal N°2022-A-043 du 29 avril 2022 portant nomination de Madame Aurore PRIVILEGGIO en tant que mandataire suppléant, pour la régie de recettes de la structure petite enfance,
- **VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du **28 DEC. 2022**
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les modes de paiement des recettes,

**DECIDE**

**Article 1er** : Modification pour l'encaissement des recettes liées aux participations familiales perçues auprès des familles pour l'accueil des enfants à la structure petite enfance doit s'effectuer selon les modes de recouvrements suivant :

- Chèques,
- Prélèvements automatiques selon les normes SEPA,

**Article 2 :** Le Maire et le Trésorière Principale assignataire de Villeneuve Saint Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Les autres articles de la délibération du 30 décembre 2019, restent inchangés.

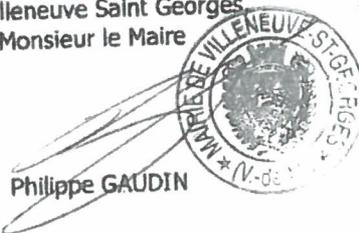
**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Madame la Trésorière Principale de Villeneuve-Saint-Georges
- La Direction des ressources humaines
- La Direction de la Petite Enfance
- Aux intéressés pour notification,



Le Trésorier  
Marguerite Arranhado Sequelra

Fait à Villeneuve Saint Georges  
Monsieur le Maire



30/01/2023

Philippe GAUDIN

Pour Avis conforme,

Le Comptable Public,

Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »

Pour Acceptation,

Le Régisseur,

Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »

Vu par acceptation